

Il paroît aussi une Déclaration du Roi, portant Règlement sur la forme dont il sera pourvû à l'avenir aux offices de Lieutenans des Maréchaux de France, & de Conseillers-Rapporteurs & Secrétaires-Greffiers du Point d'honneur, & pour le payement de leurs gages, pensions & gratifications.

Un autre Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Février, fixe le tems dans lequel sera fait le payement des effets qui restent à rembourser à la Caisse des Amortissemens.

Dans les circonstances présentes où se trouve le ci-devant Parlement de *Paris*, ainsi que ses Membres dispersés, disloqués, il n'y a pas jusques aux Fermiers-Généraux qui ne veulent y prendre part par des représentations. Ils veulent calculer que la diminution de leur recette, depuis la dissolution de ce Corps de Justice, monte à un million huit cens mille livres; ce qui leur feroit un *deficit* de douze cens mille livres par mois. Ils prétendent ne pouvoir supporter longtemps une perte pareille & veulent demander à compter avec le Roi de Clerc à Maître. Ce défaut de circulation retarde toutes les opérations de finance, & l'on a été obligé de suspendre l'impression de la Loterie pour le remboursement des réscriptions & assignations, tirée à la fin du mois de Février; de sorte que chacun ignore encore son sort, & que ceux qui seroient dans le cas de redemander leurs fonds, sont dans l'impossibilité de le faire. Les rentes mêmes de la Ville vont fort lentement, & les Payeurs s'excusent sur ce qu'ils ne reçoivent pas leurs fonds accoutumés.

Ce sera toujours une époque assez remarquable dans l'Histoire de France, d'avoir vû & possédé

*Novelles
particuliè-
res.*